



15 avril 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le quinze avril deux-mille-vingt-quatre (15 avril 2024) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
MM. les conseillers	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 33.

2. RÉS. 093.04.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant en ajoutant les items suivants :

- 5.3 Appel d'offres relatif à la mise aux normes du barrage du lac Labelle : Autorisation;
- 6.13 Félicitations à Meubles Yvan Piché pour ses 50 ans d'opération;
- 6.14 Félicitations à la Quincaillerie Gauthier pour ses 50 ans d'opération;
- 9.1 Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages: Autorisation de signature;

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 15 avril 2024

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2024;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
 - 5.1. Appel d'offres public pour le déneigement du secteur du lac Labelle : Autorisation;
 - 5.2. Avis d'adjudication du contrat concernant l'appel d'offres numéro 2024-01 relatif à l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement;
 - 5.3. *Appel d'offres relatif à la mise aux normes du barrage du lac Labelle : Autorisation; Ajouté*
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Dépôt du rapport financier 2023;
 - 6.3. Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur de la Municipalité de Labelle – Année 2023

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

5.1 **RÉS. 095.04.2024** **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR DU LAC LABELLE : AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à aller en appel d'offres public pour le déneigement du secteur du lac Labelle pour une période de deux (2) ans, conformément au devis joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adoptée

5.2 **RÉS. 096.04.2024** **AVIS D'ADJUDICATION DU CONTRAT CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-01 RELATIF À L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 029.02.2024 autorisant la direction générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement pour le Service des travaux publics, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2024-01 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des trois soumissions reçues le 25 mars 2024 à 11 h 01, la soumission de Aebi Schmidt Canada Inc. s'avère être la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission de Aebi Schmidt Canada Inc. pour la fourniture d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement au coût de 408 800 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2024-01.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées du règlement numéro 2023-380 dont les remboursements seront effectués à même la réserve financière pour la flotte de véhicules.

Adoptée

5.3 **RÉS. 097.04.2024** **APPEL D'OFFRES RELATIF À LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC LABELLE : AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres public relativement aux travaux de mise aux normes du barrage du lac Labelle, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2024-04 préparés par la firme CIMA+ et la Municipalité.

Adoptée

6.1 RÉS. 098.04.2024 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de mars 2024 au montant de cinq cent cinquante mille trois cent quatre-vingt-six dollars et soixante-dix-neuf cents (550 386,79 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 a été présenté au conseil le 9 avril 2024;

Conformément aux dispositions des articles 176.1 et suivants du *Code municipal du Québec* :

La greffière-trésorière procède au dépôt du rapport financier 2023 incluant le rapport du vérificateur externe.

Une copie dudit rapport financier sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.3 RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE – ANNÉE 2023

Madame la mairesse, Vicki Emard, présente et dépose le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

6.4 RÉS. 099.04.2024 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2023 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2023 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'aqueduc en 2023 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de quarante mille six dollars et quarante-trois cents (40 006,43 \$) de l'exercice financier 2023 du service de l'aqueduc à l'excédent affecté pour l'aqueduc.

Adoptée

6.5 RÉS. 100.04.2024 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2023 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2023 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'égout en 2023 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'égout;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de douze mille cent trente-cinq dollars et soixante-seize cents (12 135,76 \$) de l'exercice financier 2023 du service de l'égout à l'excédent affecté pour l'égout.

Adoptée

6.6 RÉS. 101.04.2024 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-05 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 5 de Jomaco inc. au montant total de 247 565,67 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 2 avril 2024.

D'approuver l'avenant de modification numéro 2 relatif à divers travaux pour un montant total de moins 7 363,35 \$ plus les taxes applicables préparé par PLA Architectes, en date du 27 mars 2024.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 (avec l'aide financière du Programme PAFIRS).

Adoptée

6.7 RÉS. 102.04.2024 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Élodie Jalbert. à titre de surveillante du dôme, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2024, pour la période débutant le 1^{er} juin 2024 et se terminant le 31 octobre 2024, avec une journée de formation en mai ou juin dont la date est à déterminer.

Adoptée

6.8 RÉS. 103.04.2024 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA PISCINE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'embauche de Mme Louise Bernier pour donner des cours à la piscine à partir du 14 avril 2024.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail relatif à cette embauche.

Que les sommes nécessaires à cette embauche soient prises à même le poste budgétaire 02.701.40.411.

Adoptée

6.9 RÉS. 104.04.2024 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de M. Jonathan Woods à titre de journalier au Service des travaux publics à partir du 29 avril 2024.

Que M. Woods soit reconnu comme un employé à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.

Adoptée

6.10 RÉS. 105.04.2024 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée

**6.11 RÉS. 106.04.2024 HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – OPPOSITION À
LA FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20 H ET
8 H – DEMANDE D'APPUI ET CONTRIBUTION
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024, conformément au communiqué de presse du 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ses citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger;

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Comité 24 h - Urgence d'agir le 21 décembre 2023, soit une organisation majoritairement citoyenne et communautaire;

CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 13 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récolté plus de 8 500 signatures;

CONSIDÉRANT la demande du 22 janvier 2024, signée par M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge, Mme Francine Létourneau, mairesse de Nomingue, M. Jacques Allard, maire de L'Ascension, M. Yves Bélanger, maire de La Macaza, M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay, Mme Vicki Émard, mairesse de Labelle ainsi que M. Johnny Salera, maire de La Minerve, adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin qu'une rencontre soit tenue bien avant le 1^{er} février 2024 pour discuter de leur opposition à la fermeture de l'urgence de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, par M. Vincent Marissal, député de Québec solidaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé;

CONSIDÉRANT que, malgré toutes ces démarches, ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie de nos citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que le critère du vieillissement de notre population n'est pas pris en compte par le CISSSL;

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province;

CONSIDÉRANT que, malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle n'accepte pas qu'on ait laissé l'hôpital de Rivière-Rouge se dégrader au point où le CISSSL se justifie de devoir fermer l'urgence de 20 h à 8 h;

CONSIDÉRANT le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe;

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côte-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

CONSIDÉRANT la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour et au nom de Mme Martine Riopel;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Martin Vauclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle considère qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens qu'elle se porte également partie appelante dans le cadre de l'appel du jugement du 29 janvier 2024 rendu par la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

CONSIDÉRANT ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les coûts importants des procédures judiciaires pour une ville de moins de 5 000 habitants permanents, qui deviennent difficiles à assumer à elle seule;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires, mais aussi de contributions financières pour l'aider à assumer le coût des honoraires professionnels, frais et déboursés;

CONSIDÉRANT que celles-ci sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé, candidement pour le seul bénéfice des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture;

7.1 **RÉS. 110.04.2024** **CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA
MOBILITÉ DURABLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle autorise la mairesse et la directrice générale à signer un nouveau contrat de service relatif au déneigement et déglçage des infrastructures routières avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à partir de l'intersection avec la route 117 dans la municipalité de Labelle, dans une direction généralement ouest, jusqu'à l'intersection avec le chemin Bastien dans la municipalité de La Minerve, et à partir de l'intersection avec le boul. Curé-Labelle, dans une direction généralement Nord, jusqu'à la limite entre les municipalités de Labelle et de La Macaza :

Contrat d'entretien d'hiver - Dossier 8809-24-4967

Date du début : 15 octobre 2024

Date de fin : 19 avril 2025

Longueur pondérée : 13,195 km

Montant du marché proposé : **158 340 \$ / année**

Durée du contrat : 1 an

Renouvelable sur 2 autres années sans indexation pour un total de 3 ans.

Le prix global à forfait comprend :

- La fourniture des matériaux, taxes incluses (approvisionnement libre);
- La fourniture du site d'entreposage des matériaux;
- La fourniture du matériel;
- La patrouille et la veille météorologique;
- Le déneigement et déglçage;
- La clause d'ajustement du carburant diesel incluse au marché.

Adoptée

7.2 **RÉS. 111.04.2024** **APPROPRIATION DE FONDS POUR DES
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA STATION
DE POMPAGE SUR LE BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE PAR UN SYSTÈME GRAVITAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biarreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser:

- l'achat de 550 mètres de tuyaux d'égout 10 pouces de diamètre chez « Albert Viau Laval, div. Emco » au coût de 31 003,50 \$ plus les taxes applicables;
- l'achat de quatre (4) regards d'égout pour un montant n'excédant pas 24 000 \$ plus la livraison et les taxes applicables;
- la location d'une boîte de tranchée de 16' x 10' chez United Rentals de Saint-Jérôme » au coût de 1 923 \$/ mois plus la livraison et les taxes applicables;

pour les travaux de remplacement de la station de pompage sur le boulevard du Curé-Labelle par un système gravitaire.

Que les sommes nécessaires à cet achat soient appropriées de l'excédent affecté à l'égout. Tout excédent, le cas échéant, sera retourné dans l'excédent affecté à l'égout.

Adoptée

7.3 RÉS. 112.04.2024 ACHAT ET L'INSTALLATION DE VENTILATEURS AU GARAGE MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat et l'installation de 8 ventilateurs de 56 pouces dans le garage municipal et dans l'entrepôt par Champagne électrique inc. au coût de 8 950 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre de service du 21 mars 2024.

Que la somme nécessaire à cet achat soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 relatif à la construction du garage municipal.

Adoptée

9.1 RÉS. 113.04.2024 ENTENTE D'ASSISTANCE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, LES SINISTRES ET LES SAUVETAGES: AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides prévoit que les services incendie sont aptes à intervenir sur un incendie touchant les risques faibles;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régies le recours à l'entraide pour la couverture des risques plus élevés ou pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et régies parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code Municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalités et régies;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à la signature de l'entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre la Municipalité de Val-des-Lacs, la Régie incendie des Monts, la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Labelle, afin de permettre à chacune des parties de prêter ou de demander assistance à une autre municipalité ou régie participante, pour le combat des incendies, des sinistres ou des sauvetages aux conditions prévues à la présente entente.

Que Mme Vicki Emard, mairesse, et Mme Claire Coulombe, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer tous les documents relatifs à la présente entente.

Adoptée

12.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-407 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

M, le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2024-407 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

12.2 RÉS. 114.04.2024 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-407 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

La greffière-trésorière dépose le projet de règlement numéro 2024-07 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 2024-407 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Adoptée

12.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-408 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-369 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2024-408 modifiant le règlement 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation et procède au dépôt du projet de règlement.

12.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-409 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AINSI QUE SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

La conseillère Noémie Biardeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2024-409 portant sur la délégation de pouvoirs ainsi que sur le contrôle et le suivi budgétaires et procède au dépôt du projet de règlement.

12.5 RÉS. 115.04.2024 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant entre autres les droits acquis, les logements accessoires, les bâtiments accessoires aux usages habitation, la plantation d'arbres, les allées de circulation et les aires de stationnement, l'ajout de normes concernant la lutte aux îlots de chaleur, les mini-entrepôts et les marinas, la modification de plusieurs grilles des spécifications et la création de la zone Va-215;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement numéro 2024-402 a été adopté le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 4 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées aux articles 35 et 45 de ce second projet de règlement suite à cette consultation.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2024-402 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Le second projet de règlement numéro 2024-402 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage est identique au premier projet adopté le 18 mars 2024, à l'exception de la modification de l'article 35 par laquelle la couleur gris pâle est ajoutée pour les toits plats au lieu de seulement la couleur blanche et de l'article 45 afin de retirer le mot machinerie.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 116.04.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 19.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse